|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | E/C.12/69/D/71/2018 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale7 avril 2021FrançaisOriginal : espagnol |

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

 Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif
aux droits économiques, sociaux et culturels,
concernant la communication no 71/2018[[1]](#footnote-2)\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Communication présentée par* : | A. H. et consorts |
| *Victime(s) présumée(s)* : | A. H. et consorts |
| *État partie* : | Espagne |
| *Date de la communication* : | 29 octobre 2018 |
| *Objet* : | Expulsion d’un logement pour occupation illégale |
| *Question(s) de fond* : | Droit à un logement convenable |
| *Article(s) du Pacte*: | 11 (par. 1) |

1. Le 29 octobre 2018, les auteurs ont soumis une communication au Comité. Le même jour, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l’État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l’expulsion des auteurs tant que la communication serait à l’examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultés.

2. Réuni le 22 février 2021, le Comité, ayant constaté que l’organisation qui représentait les auteurs avait fait savoir que ceux-ci avaient quitté l’appartement et qu’elle avait perdu le contact avec eux, a décidé de mettre fin à l’examen de la communication no 71/2018, conformément à l’article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

1. \* Adoptée par le Comité à sa soixante-neuvième session (15 février-5 mars 2021). [↑](#footnote-ref-2)